

Motion présentée par Antonio Angelo, Cynthia Angelo, Laïla Chaoui, Huseyin Enhas, Jérémie Jaussi, John Kummer, Margaret Richard Mikel, Yves Richard, Jean-Claude Röthlisberger, Jolanka Tchamkerten, Michel Zimmermann

Date de dépôt : mai 2019

Grève des femmes du 14 juin 2019

Le Conseil municipal de la Ville de Versoix considérant en général :

- que l'article 8 de la Constitution fédérale (1981) et que la loi fédérale sur l'égalité hommes/femme (LEG, 1995) ne sont toujours pas appliqués ;
- que, 38 ans après, l'égalité salariale n'est toujours pas réalisée ;
- qu'encore trop de personnes, notamment des femmes, subissent des discriminations, des violences et du harcèlement au travail ;
- qu'une grève nationale des femmes est organisée le 14 juin 2019 ;

considérant en particulier :

- que la majorité du personnel communal est féminin ;
- qu'il n'y a qu'une femme parmi les dix cadres de l'administration ;
- que la parité n'est toujours pas atteinte dans l'administration communale ;
- que la grève des femmes est légitime ;

invite le Conseil administratif à :

1. ne pas appliquer de sanctions aux femmes grévistes, que ce soit sous formes de sanctions salariales ou de demandes de compensation ;
2. fixer ce jour-là l'heure d'arrêt du travail à 15h24, pour les employées qui ne font pas grève, heure symbolique à partir de laquelle celles-ci ne sont plus payées équitablement pour un emploi rémunéré à plein temps.